

VOTRE MUT

Vos avantages en 2025

| Page 4

Parcs d'attractions à prix réduits

| Page 4

Le nouveau statut BIM d'office

| Page 6

SANTÉ

Les aidants-proches : leur statut amélioré

| Page 13

TOUS EN VADROUILLE

Vos voyages jeunes

| Page 14

DOSSIER

Le paiement de votre cotisation

La carte d'identité, le bon réflexe à avoir à l'hôpital



**Une admission à l'hôpital ? Une urgence médicale ?
Un rendez-vous chez le médecin ? N'oubliez pas de prendre
votre carte d'identité et celle de vos enfants avec vous à l'hôpital.**

Cela facilite votre accueil et votre inscription et simplifie
la facturation. De plus, présenter votre carte d'identité peut
vous éviter d'avancer une grande partie des frais médicaux :
c'est donc votre mutuelle qui les paie directement.



SOMMAIRE

Votre MutualiaMag

VOTRE MUT'

- 04 | Vos nouveaux avantages en 2025
- 04 | Vos parcs d'attractions à prix réduits
- 05 | Les 20 km de Bruxelles
- 06 | Le nouveau statut BIM d'office

DOSSIER

- 07 | Le paiement de vos cotisations

SANTÉ

- 13 | Le statut des aidants-proches amélioré

PARTENAIRE

- 14 | Tous En vadrouille
Vos voyages jeunes 2025

MutualiaMag

Magazine trimestriel

COMITÉ DE RÉDACTION

C. GREGOIRE
M. HERBER

RÉALISATION ET MISE EN PAGE

M. HERBER

IMPRESSION

Excelle Print

SITE WEB

www.mutualia.be

Madame, Monsieur, cher lecteur,

Après plus de 230 jours de négociations, le gouvernement fédéral a vu le jour et présenté son accord de gouvernement. La santé est l'un des volets importants de cet accord qui annonce un plan d'action ambitieux dans ce domaine.

La volonté exprimée est d'accorder une attention particulière au service au patient, à l'efficacité et à l'accès égal aux soins. Pour se faire, de nouveaux objectifs devront être définis et nécessiteront investissements et réformes organisationnelles. Parmi les mesures d'ores et déjà annoncées, on retrouve notamment, la poursuite de la réforme de la nomenclature des soins et le refinancement des hôpitaux, la limitation des suppléments d'honoraires, la révision du système de conventionnement, le renforcement des politiques de prévention, en collaboration avec les entités fédérées, la simplification administrative, afin de libérer du temps pour les prestataires de soins, le contrôle de la surconsommation des soins et des actes « inutiles » et la mise en place de mesures relatives à la santé mentale.

Les mesures prises antérieurement afin de réduire le nombre de malades de longue durée, d'encourager la réinsertion professionnelle et le retour au travail vont être renforcées. La politique mise en place dans ce domaine de l'incapacité de travail vise à une responsabilisation accrue de l'ensemble des intervenants, que ce soit le travailleur, l'employeur, le médecin, ou encore la mutualité.

Si ces mesures semblent vouloir atteindre des objectifs louables, des priorités devront être fixées et il faudra rester attentif aux moyens déployés pour les mettre en œuvre.

Ainsi, si la norme de croissance, qui permet d'adapter le budget à l'évolution des dépenses est bien maintenue par le nouveau gouvernement, elle n'évoluera manifestement pas au même rythme que la croissance attendue de ces dépenses. Ainsi, alors que cette norme était fixée à 2,5 % en 2025, elle baissera à 2 % pour 2 ans, avant de remonter en 2028 et 2029, où elle atteindrait 3 %. Or, le bureau du plan prévoit une croissance annuelle moyenne des dépenses de soins de santé de l'ordre de 3,2 % pour la prochaine législature.

Quoi qu'il en soit, les mutualités auront un rôle essentiel à jouer. Leurs missions de conseil, de prévention et leur proximité avec leurs affiliés en font un relais privilégié dans ce domaine complexe de la santé.

Et, comme à son habitude, Mutualia demeurera à vos côtés afin de vous informer et de vous accompagner au mieux en vue d'appréhender les mesures qui seront mises en œuvre.

Bonne lecture

Catherine Dauby,
Directrice Générale

ACTUALITÉ

Vos nouveaux avantages en 2025

En plus de vos remboursements en assurance obligatoire, bénéficiez d'interventions supplémentaires grâce à notre couverture de base pour une cotisation inchangée pour la 5ème année consécutive de 11,40 euros/mois.

STAGES JEUNES 120€ ~~100€~~

BILAN SANTÉ 50€ ~~25€~~

PSYCHOLOGIE 240€ ~~120€~~

Retrouvez tous vos avantages sur www.mutualia.be.

Parcs d'attractions à prix réduits

Vous êtes affilié chez Mutualia ? Bénéficiez de prix réduits pour vos entrées aux parcs d'attractions et réveillez l'enfant qui est en vous !

WALIBI	44€ 52€
AQUALIBI	26€ 35€
BELLEWAERDE	39€ 43€
PAIRI DAIZA	40,50€ 48€ Enfant : 35,50€ 42€
PLOPSALAND	41€ 51€ Enfant : 19€
PLOPSAQUA	22€ 27,50€ Enfant : 13,50€

Vous souhaitez réserver votre billet ? Rendez-vous sur www.mutualia.be ou écrivez à cgregoire@mutualia.be.



ENFANTS

Nos ateliers de massage bébé

Renforcez vos liens avec votre bébé en participant à nos ateliers "massage bébé". Lors de ces ateliers, notre kinésithérapeute vous présentera différentes techniques au travers de séances thérapeutiques et de massages aux fleurs de Bach. Profitez de ces moments privilégiés avec votre bébé !

Le prochain atelier organisé à Verviers se déroulera : les mardis 13-05/20-05/27-05/03-06 et 10-06. **Pour la région bruxelloise,** les ateliers s'organisent sur demande. **Prix de l'atelier (5 séances):** 10€ pour les membres, 50 € pour les non-membres. Vous souhaitez plus d'informations ou participer à un atelier sur Bruxelles, écrivez-nous à info@mutualia.be.



SPORT

Les 20 km de Bruxelles

Les 20km de Bruxelles restent un évènement majeur de la capitale, dédié aux handisports, coureurs et marcheurs.

L'inscription du groupe Mutualia a été réalisée ce 12 février dernier.

Vous n'avez pas eu l'occasion de vous inscrire via Mutualia ? Vous pouvez néanmoins toujours obtenir le remboursement de votre dossard en nous contactant après la course à l'adresse info@mutualia.be.

Parce que nous sommes convaincus des bienfaits que la pratique d'un sport a sur la santé, tentez l'expérience !



SPORT

Le Jogging de Verviers

Cette année encore, Mutualia sera partenaire du Jogging de Verviers qui se déroulera le week-end des 21 et 22 juin 2025.

Envie de vivre une expérience inoubliable en participant au Jogging de Verviers ? Ne tardez plus, le moment est venu de vous inscrire ! Rendez-vous sur www.joggingdeverviers.be (inscriptions affiliés Mutualia). Toutes les informations seront régulièrement publiées sur notre site et notre page Facebook. N'hésitez pas à les consulter.



SANTÉ

Buddy Deal

Vous êtes fumeur et vous souhaitez arrêter ? Avec Buddy Deal, et des milliers d'autres challengers, relevez le défi d'un mois sans tabac en mai.

Avec Buddy Deal, vous vous engagez à ne pas fumer, soutenu par un buddy - un ami, un collègue, ou un proche - qui vous encouragera et vous motivera tout au long du mois du mai. En échange, votre buddy vous offrira une récompense : un diner, un service,...

Vous souhaitez devenir challenger ? Inscrivez-vous avant le 1^{er} mai 2025 sur buddydeal.be et recevez un kit de soutien avec un calendrier rempli d'astuces quotidiennes.

Pas de buddy ? Rejoignez le groupe Facebook "Buddy Deal" ou appelez Tabacstop (0800 111 00) pour bénéficier d'un accompagnement gratuit.

Le soutien d'un proche fait toute la différence.



Vous avez une question concernant votre dossier ? **Prenez un rendez-vous en ligne à l'aide du QR code ci-dessous** et bénéficiez d'un entretien personnalisé !



Plus d'info ?

Mutualia, Mutualité Neutre
087 31 34 45 | info@mutualia.be



Le nouveau statut BIM d'office

La reconnaissance du statut de bénéficiaire de l'intervention majorée est devenue automatique. Qui est concerné ? Quels sont ses avantages ? Mutualia vous explique tout !



Depuis le 1^{er} octobre 2024, la reconnaissance du statut de Bénéficiaire de l'Intervention Majorée (BIM) est devenue automatique pour certaines catégories de personnes en Belgique. Ce changement vise à simplifier l'accès aux avantages sociaux pour les personnes les plus vulnérables.

Qu'est-ce que le statut BIM ?

Le statut BIM permet aux bénéficiaires de recevoir une intervention majorée de leur mutualité pour le remboursement de soins de santé, tels que les consultations médicales, les séjours hospitaliers et les médicaments.

En plus de ces remboursements, les titulaires du statut BIM peuvent bénéficier de divers avantages sociaux, comme des réductions sur les transports en commun et des allocations familiales majorées.

Qui est concerné par le nouveau BIM d'office ?

Le nouveau statut BIM d'office s'applique automatiquement aux personnes isolées, au chômage ou en incapacité

de travail depuis plus de trois mois, ainsi qu'à celles reconnues comme invalides à condition que les revenus soient sous le plafond déterminé.

Cette mesure vise à réduire les démarches administratives pour ces groupes et à garantir un accès plus rapide aux aides nécessaires.

Les avantages du statut BIM

Outre la perception d'allocations familiales plus élevées, et des réductions significatives sur les abonnements aux transports en commun belges, les bénéficiaires du statut BIM reçoivent un meilleur remboursement pour leurs frais de santé, réduisant ainsi leur quote-part personnelle.

Comment obtenir le statut BIM ?

Pour les personnes ne remplissant pas les critères d'attribution automatique, il est possible de faire une demande auprès de leur mutualité. Cette demande nécessite toutefois une enquête sur les revenus.



DOSSIER

Le paiement de vos cotisations

Savez-vous que votre affiliation à l'assurance complémentaire ainsi que le paiement de vos cotisations sont obligatoires ?

Le paiement de **votre** cotisation

En Belgique, l'assurance obligatoire de soins de santé et d'indemnités permet à tous les résidents d'accéder à des soins de santé de qualité. Pour en bénéficier, il faut être affilié à une mutualité en tant que titulaire ou personne à charge.

En effet, l'assurance obligatoire permet le remboursement de vos soins de santé (les consultations chez le généraliste, le spécialiste ou le dentiste, les soins infirmiers ou encore les soins hospitaliers,...). Elle sert également à vous indemniser en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, ou de maternité. Sachez, par ailleurs, que ces remboursements sont identiques dans toutes les mutualités.

En plus de ces missions de base, votre mutualité propose une assurance complémentaire pour un remboursement plus large et plus important de vos soins de santé, dans les situations où l'assurance obligatoire n'intervient pas ou pour compléter cette intervention : prime de naissance, orthodontie, optique, affiliation à un club sportif, stages jeunes, prêt de matériel médical, médecines alternatives,... L'affiliation à cette assurance complémentaire, et le paiement de sa cotisation, est obligatoire, ainsi que le mentionne déjà expressément l'article 67 de la loi du 26 avril 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, des mesures sont mises en place afin d'assurer le respect des obligations découlant de ces dispositions. Nous exposons ci-dessous les règles applicables et qui se retrouvent dans les statuts de votre mutualité.

Le membre en ordre de cotisation

Seuls les membres qui sont en ordre de cotisation pour le mois au cours duquel s'est produit l'évènement don-



nant droit à un avantage et pour la période de 23 mois qui précède pourront bénéficier des remboursements de l'assurance complémentaire de leur mutuelle.

Le membre plus en ordre de cotisation

LE MEMBRE QUI N'EST PLUS EN ORDRE DE COTISATION DEPUIS MOINS DE 24 MOIS (= « PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUSPENSION »)

Si une personne n'est pas en ordre de cotisations, pour une période qui ne remonte pas au-delà du 23^{ème} mois qui précède le mois au cours duquel l'évènement qui peut donner lieu à l'octroi de l'avantage s'est produit, la possibilité pour elle de bénéficier d'un avantage de l'assurance complémentaire est suspendue.

Cela signifie que pour pouvoir à nouveau bénéficier des avantages offerts par la mutualité, le membre devra d'abord apurer les arriérés de cotisation impayés. Tant que ce paiement n'est pas intervenu, le remboursement des avantages n'aura plus lieu.



non-paiement sauf si pas un membre auquel le bénéfice des avantages a été supprimé (non-paiement égal ou supérieur à 24 mois et qui n'a pas régularisé la situation dans les 24 mois subséquents (cfr ci-après); ou si le membre se trouve dans une des situations suivantes : pour tous les mois au cours desquels il était affilié en tant que titulaire auprès d'une mutualité belge, le membre a correctement payé ses cotisations; ou le membre n'a pas payé toutes ses cotisations mais il effectue, au plus tard le mois durant lequel la nouvelle affiliation après la période d'interruption prend cours, le paiement des arriérés ;

LE MEMBRE QUI A CESSÉ DE PAYER SA COTISATION DEPUIS 24 MOIS OU PLUS (= « PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUPPRESSION »)

Si une personne n'est pas en ordre de cotisations, pour une période qui dépasse 24 mois, la possibilité pour elle de bénéficier d'un avantage de l'assurance complémentaire est supprimée (et non plus simplement suspendue).

Cela signifie que le membre ne pourra à nouveau bénéficier du remboursement de ses avantages complémentaires qu'après une période subséquente de 24 mois au cours de laquelle il devra payer ses cotisations sans pouvoir bénéficier des avantages correspondant (= période de stage de 24 mois).

Il est précisé que les mois de la « période de référence suppression» durant lesquels ladite personne a perdu sa qualité de titulaire et est devenue personne à charge d'un titulaire sont assimilés à des mois pour lesquels les cotisations ont été payées; et les cotisations que le membre est légalement empêché de payer en raison d'un règlement collectif de dettes ou d'une faillite sont considérées comme payées.

UNE PERSONNE A CHANGÉ DE MUTUALITÉ OU N'A PAS ÉTÉ AFFILIÉE À UNE MUTUALITÉ BELGE PENDANT TOUTE LA « PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUPPRESSION » ?

Si, durant la « période de référence suppression», la personne a eu la qualité de titulaire sans interruption auprès de différentes mutualités belges, il est tenu compte des mois de non-paiement des cotisations dans ces différentes mutualités. Les différentes périodes de non-paiement sont donc cumulées.

Il est précisé que les mois de la « période de référence suspension » durant lesquels ladite personne a perdu sa qualité de titulaire et est devenue personne à charge d'un titulaire sont assimilés à des mois pour lesquels les cotisations ont été payées; et les cotisations que le membre est légalement empêché de payer en raison d'un règlement collectif de dettes ou d'une faillite sont considérées comme payées.

UNE PERSONNE A CHANGÉ DE MUTUALITÉ OU N'A PAS ÉTÉ AFFILIÉE À UNE MUTUALITÉ BELGE PENDANT TOUTE LA « PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUSPENSION » ?

Si, durant la « période de référence suspension», la personne a eu la qualité de titulaire sans interruption auprès de différentes mutualités belges, il est tenu compte des mois de non-paiement des cotisations dans ces différentes mutualités. Les différentes périodes de non-paiement sont donc cumulées.

Si, durant la « période de référence suspension», la personne n'a pas été affiliée auprès d'une mutualité belge pendant une période d'un ou de plusieurs mois, cette période d'interruption est assimilée à une période de

La vérification du paiement des cotisations se fait depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes mutualités confondues. Ainsi, si sur la période de 24 mois le membre a changé de mutualité, il sera tenu compte du nombre de mois "impayés" dans la mutualité X pour déterminer si le membre a droit aux avantages dans la mutualité Y

Si, durant la « période de référence suppression », la personne n'a pas été affiliée auprès d'une mutualité belge pendant une période d'un ou de plusieurs mois, cette période d'interruption est assimilée à une période de non-paiement sauf si pas un membre auquel le bénéfice des avantages a été supprimé (non-paiement égal ou supérieur à 24 mois et qui n'a pas régularisé la situation dans les 24 mois subséquents ; ou si le membre se trouve dans une des situations suivantes : pour tous les mois au cours desquels il était affilié en tant que titulaire auprès d'une mutualité belge, le membre a correctement payé ses cotisations ; ou le membre n'a pas payé toutes ses cotisations mais il effectue, au plus tard le mois durant lequel la nouvelle affiliation après la période d'interruption prend cours, le paiement des arriérés ;

La période de 24 mois est suspendue : pendant la période durant laquelle ce membre, qui a entamé le paiement des cotisations pour une période subséquente, est légalement empêché de payer en raison d'un règlement collectif de dettes ou d'une faillite ; pendant la période durant laquelle ce membre, qui a entamé le paiement des cotisations pour une période subséquente, a perdu la qualité de titulaire et a la qualité de personne à charge d'un titulaire qui n'est pas en ordre de paiement des cotisations pour l'assurance complémentaire.

Lorsqu'un membre dont la possibilité de bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire est supprimée a été, durant les 24 mois subséquents, appelée la période de "recouvrement du droit", affilié sans interruption auprès de différentes mutualités belges en qualité de titulaire, les 24 mois se comptent à partir du 1^{er} jour du mois pour lequel les cotisations pour lesdits services de la mutualité auprès de laquelle il était affilié en premier lieu durant cette période ont été payées.

En cas d'interruption de l'affiliation auprès d'une mutualité belge en tant que titulaire après le début de la période de "recouvrement du droit", la période durant laquelle cette affiliation est interrompue suspend ladite période de 24 mois pour laquelle les cotisations doivent être payées sans pouvoir bénéficier d'un quelconque avantage complémentaire et la prolonge donc d'autant ; cette suspension ne peut toutefois pas dépasser cinq ans.



ATTENTION :

Le non-paiement des cotisations à l'assurance complémentaire pendant 24 mois ou plus a également des conséquences sur la couverture en assurance hospitalisation ou en assurance dentaire de la SMA liée à votre mutualité.

Dans l'hypothèse où votre droit aux avantages de votre mutualité est supprimé, soit il vous sera impossible de conclure un contrat d'assurance hospitalisation ou d'assurance dentaire auprès de la SMA liée à votre mutualité ; soit si vous disposez déjà d'un contrat d'assurance hospitalisation ou d'assurance dentaire en cours avec la SMA, celui-ci sera également clôturé et ce, même si les primes ont été payées à la SMA.

Un nouveau contrat d'assurance ne pourra être conclu avec la SMA que lorsque le paiement des cotisations à l'assurance complémentaire auprès de la mutualité aura repris. Ce nouveau contrat sera cependant conclu aux conditions contractuelles et propres aux bénéficiaires telles qu'elles existeront au moment de la conclusion de ce nouveau contrat.



Anxiété, stress, solitude...

**Ne les laissons
pas s'installer
chez nos enfants.**

parlonsen.be

EN PARLER À UN PSYCHOLOGUE CONVENTIONNÉ, ÇA PEUT AIDER.
JUSQU'À 10 SÉANCES **GRATUITES** POUR LES MOINS DE 24 ANS.



.be

Le statut des aidants-proches amélioré

Très bonne nouvelle pour l'ensemble des aidants-proches :
le gouvernement fédéral promet d'améliorer leur
statut et leurs droits !

L'entourage joue un rôle primordial d'accompagnement et de soutien aux malades. C'est ce qu'on appelle les aidants-proches, une réalité encore trop méconnue qui concerne pourtant des centaines de milliers de personnes. Par affection autant que par devoir, leur engagement est pluriel et devrait bientôt être mieux pris en compte.

Les aidants-proches, qui sont-ils ?

Les aidants-proches sont plus de 1,2 million en Belgique, dont un peu plus de 700.000 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tous aident gratuitement un proche – parent, enfant, ami, voisin... – en situation de dépendance physique ou psychique. Petits soins, tâches ménagères, accompagnement aux rendez-vous médicaux, courses, re-

pas, soutien moral ou simples «moments-papote»... Particulièrement précieuse pour traverser l'épreuve d'une maladie comme le cancer, leur aide est aussi diverse que plurielle. Une étude européenne estime qu'ils permettent à un État d'économiser l'équivalent de 2,5% de son PIB. Soit, pour la Belgique, 12,5 milliards d'euros par an.

Les aidants-proches, leur statut amélioré !

Aujourd'hui, le gouvernement fédéral promet d'améliorer le statut et les droits des aidants-proches !

C'est écrit en toutes lettres dans l'accord de majorité conclu vendredi soir entre le MR, Les Engagés, la N-VA, le CD&V et Vooruit.

Il stipule : « Les aidants-proches jouent un rôle très important. Il faut mieux les soutenir et renforcer leur statut et leurs droits ».

Cela laisse espérer de nouvelles avancées positives



PARTENAIRES **Soins infirmiers**

Vous êtes de retour à votre domicile après une hospitalisation ou une intervention ? Vous avez besoin de soins réguliers tels qu'injection, toilette, pansement, bandage, contrôle de pouls ou de température etc...?

Nos infirmiers/infirmières partenaires s'engagent à se rendre à votre domicile pour vous aider sans percevoir de ticket modérateur.

Pour obtenir les coordonnées d'une infirmière active dans votre région, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre délégué en agence ou à nous contacter au 087/31.34.45 – 02/733.97.40

pour l'ensemble de celles et ceux qui aident régulièrement un proche en déficit d'autonomie, qu'elle soit physique ou psychique. C'est d'autant plus vrai que le gouvernement fédéral est le deuxième à prendre un engagement de ce type.

En juillet dernier, le gouvernement wallon issu des urnes du 9 juin promettait lui aussi de proposer à l'ensemble des gouvernements du pays d'élaborer un « plan interfédéral aidants-proches », avec des mesures coordonnées entre les différents niveaux de pouvoir.

Les choses continuent donc (enfin) à bouger dans le bon sens ! Nous continuerons bien entendu à suivre tout cela de près et à proposer notre expertise dans l'élaboration des mesures concrètes qui en découleront.



Christian Carpentier
Responsable communication
081 30 30 32 | infoaidants@aidants.be

PRÉVENTION **Vérifiez votre statut vaccinal**

Les informations concernant votre statut vaccinal sont publiées progressivement dans votre dossier électronique partagé. Vous pouvez les consulter en vous connectant au site du réseau de santé wallon ou bruxellois. Pour les vaccins plus anciens, vous pouvez consulter votre carnet de vaccination. Si vous l'avez égaré, n'hésitez pas à contacter votre médecin généraliste !

Vous souhaitez plus d'informations ? Rendez-vous sur www.reseausantewallon.be ou www.brusselshealthnetwork.be

Nos voyages jeunes 2025

Tous en Vadrouille permet à toute personne d'accéder à des voyages, des stages ou activités diverses à tarif réduit via de multiples créneaux pour le bien-être physique et psychique de chacun.



Le Chat Botté - Aventure à la mer | 4-6 ans

Du 20 au 26/07 | Du 03 au 09/08/2025

Membre
290€

NM: 515€

Profite d'un stage centré sur la mer et ses ressources : pêche à la crevette, visite du centre de Revalidation pour oiseaux, du bateau Mercator, du Phare du Vosseslag, initie-toi au vélo, ou traverse le port d'Ostende en bateau-navette,... Et pleins d'autres activités !

A L'ÉTRANGER



A L'ÉTRANGER



Le Chat Botté - Splash et fun | 7-8 ans

Du 20 au 26/07 | Du 03 au 09/08/2025

Membre
290€

NM: 515€

Une semaine d'aventures entre terre et mer : des activités ludiques le matin et des sports nautiques l'après-midi : pêche à la crevette ou au crabe, visite du bateau Mercator, surf, bodyboard, rafting, kayak, Giant-sub, paddle, beach-volley,...

A L'ÉTRANGER



Le Chat Botté - Conquête des océans | 9-11 ans

Du 20 au 26/07 | Du 03 au 09/08/2025

Membre
290€

NM: 515€

Tu cherches un stage hors du commun avec une multitude d'activités axées sur la mer et la pêche, alors ce programme est fait pour toi : Minigolf, visite au centre de revalidation pour oiseaux, du bateau Mercator, du phare du Vosseslag, traversée du port d'Ostende en bateau-navette,...



Le Chat Botté - Beach Camp | 9-11 ans

Du 20 au 26/07 | Du 03 au 09/08/2025

Membre
290€

NM: 515€

Destiné à ceux qui veulent découvrir les sports nautiques ou tout simplement se perfectionner en char à voile, SUP, surf, powerkite, rafting, kayak, paddle, la prévention: sécurité à la plage... Le tout en se déplaçant exclusivement à vélo.

A L'ÉTRANGER



A L'ÉTRANGER



Le Chat Botté - Coast Adventure | 12-15 ans

Du 20 au 26/07 | Du 03 au 09/08/2025

Membre
290€

NM: 515€

La semaine parfaite pour tous les jeunes passionnés de sport qui souhaitent allier ambiance, sports nautiques et action. Du surf au kayak, en passant par le rafting, l'initiation au kite, le SUP, le bodyboard, le paddle, le beach volley, la prévention: sécurité à la plage... Vous le nommez, vous le vivez !

Sport Aventure - Suisse | 10-17 ans

Du 09 au 16/08/2025

Membre
450€

NM: 800€

Venez profiter d'un séjour à 1350 m d'altitude où vous découvrirez la station de Nendaz dans le région pittoresque du Valais. Au programme : randonnée, nuit en cabane, escalade, une journée base nautique (Kayak-paddle), Team Klimbing (acrobranche), laser game, VTT agility, orientation, piscine.



Plus d'info ?

Rendez-vous sur

www.tousenvadrouille.be

Mutualia
participe à



ARRÊTEZ DE FUMER EN MAI
AVEC LE SOUTIEN D'UN PROCHE



E.R.: Koen Van Impe – Fondation contre le Cancer – Chaussée de Louvain 479 – 1030 Bruxelles – Fondation d'utilité publique – n° entreprise 0873.269.432



INSCRIVEZ-VOUS
SUR **BUDDYDEAL.BE**



**fondation
contre
le cancer**

